

CHARTRE DU PROJET DE CCA – OUEST DE NANTES

LES PARTICIPANT-E-S S'ENGAGENT À :

- Participer pendant la durée de l'expérimentation d'un an (sauf déménagement ...);
- Participer, dans la mesure de leurs capacités, à faire vivre le projet de caisse en participant aux temps d'échanges et de rencontres;
- Utiliser l'allocation uniquement pour les produits conventionnés par la caisse;
- Respecter le fonctionnement des points de vente;
- Evoluer dans une posture bienveillante et ne pas tenir de propos ou de comportement discriminatoires;
- Participer à la recherche autour du projet (questionnaires, entretiens);
- Référer aux salariés les situations problématiques.

LES POINTS DE VENTE S'ENGAGENT À :

- Participer pendant la durée de l'expérimentation d'un an;
- Participer, dans la mesure de leurs capacités, à faire vivre le projet de caisse en participant aux temps d'échanges et de rencontres;
- Evoluer dans une posture bienveillante et ne pas tenir de propos ou de comportement discriminatoires;
- Accompagner le public de la CCA dans la découverte des points de vente et l'utilisation de l'outil monétaire;
- Participer à la recherche action, via la récolte de données (données de paiement, questionnaire...)
- Défendre et respecter le projet de la Sécurité Sociale de l'Alimentation et le cadre du projet d'expérimentation de CCA (universalité, choix démocratique, conventionnement).

VRAC ET LES STRUCTURES DU PROJET S'ENGAGENT À :

- Accompagner les participant-e-s dans l'utilisation de la caisse : accueil, suivi...;
- Animer des temps d'échange et de rencontre pour faire vivre la caisse (comité habitant, assemblée...);
- Débloquent – via Moneko – la somme allouée mensuellement (si le participant-e a bien versé sa cotisation à temps);
- Assurer un cadre respectueux de toutes et tous et être ressource en cas de situations problématiques, notamment en cas de comportement problématique des participant-e-s, des salariés du projet ou des points de vente;
- Rendre compte du fonctionnement de la caisse et de l'utilisation des fonds.

En cas de non respect de cette chartre, l'équipe VRAC rencontrera la/les personnes ou le responsable du point de vente. Si ce rappel n'est pas suivi de changement, l'équipe pourra décider de la sortie de l'expérimentation de la personne/ du point de vente.

Pour rappel, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Défavoriser, dévaloriser ou dénigrer une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap ou encore ses opinions politiques ou philosophiques est interdit et répréhensible par la loi.

